

**JEU-CONCOURS « PHYS-AC CHALLENGE »  
DE LA MARQUE A-DERMA®**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque A-DERMA® un jeu-concours intitulé «**PHYS-AC CHALLENGE** » via le site web suivant : [ungestepourlapeau.aderma.fr/phys-ac/phys-ac-challenge.html](http://ungestepourlapeau.aderma.fr/phys-ac/phys-ac-challenge.html) qui débutera le 26/09/2016 à 12h00mn 00s et se terminera le 14/11/2016 à 23h59mn 59s.

Toute participation au présent jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

#### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu-concours en ligne intitulé «**PHYS-AC CHALLENGE** » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL sur : [ungestepourlapeau.aderma.fr/phys-ac/phys-ac-challenge.html](http://ungestepourlapeau.aderma.fr/phys-ac/phys-ac-challenge.html)
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à **toute personne physique âgée de plus de 11 ans**, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque A-DERMA®, de leur personnel ainsi que les membres de leur famille.
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

**2.2.** Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux. La Société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu et notamment lors de l'envoi des lots.

La Société organisatrice pourra annuler la participation d'un Participant mineur dont le représentant légal ne validait pas la participation, se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un Participant mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation et, le cas échéant disqualifier un Participant mineur ne pouvant justifier de cette autorisation.

**2.3.** La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu ;

(ii) Une fois connecté, le Participant devra s'inscrire en complétant le formulaire : civilité / nom / prénom / email / adresse postale / code postal / ville / date de naissance et cliquer sur « VALIDER ».

**Concernant les Participants mineurs, ces derniers ont l'obligation de compléter un second formulaire en renseignant les informations concernant leurs parents ou le/les titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de leur/leurs tuteur(s) légal/légaux, après avoir obtenu leur consentement conformément à l'article 2.2 ci-dessus.**

### **2.3.1. 1er Jeu : REALISATION DES VIDEOS – CONDITIONS D'ENVOI / REFUS**

2.3.1.1. Les Participants pourront créer leur vidéo en prenant connaissance des consignes données par le Société organisatrice, en cliquant sur « j'ai compris et je crée ma vidéo ». Les Participants pourront ensuite publier leur vidéo en respectant les modalités de réalisations des vidéos (choix du mot mystère, tournage de la vidéo, importation de la vidéo et envoie de la vidéo) en se connectant à son compte et en cliquant sur « Valider ».

2.3.1.2. Les Participants devront réaliser leur vidéo avec leur propre matériel audiovisuel. La Société organisatrice ne rembourse en aucun cas les coûts liés à la réalisation de la vidéo, quels qu'ils soient (acquisition de matériels, le temps passé par le Participant pour réaliser la vidéo, etc.). Le montage vidéo sera effectué par chaque Participant avec son propre matériel par ses propres moyens.

2.3.1.3. Les vidéos devront être postées sur le Site à compter **du 26/09/2016 à 12h00mn 00s jusqu'au 14/11/2016 à 23h59mn 59s**. Chaque vidéo ne devra pas dépasser deux (2) minutes. Les Participants sont invités à suivre les conditions d'utilisation du Site et notamment à respecter les formats des fichiers à télécharger.

Les vidéos seront analysées et modérées par la Société organisatrice qui décidera de la possibilité ou non de les mettre en ligne sur le Site, après vérification de la conformité de celles-ci aux modalités du Règlement. En cas de conformité de la vidéo aux modalités du Règlement, la participation sera validée et le Participant recevra un email de confirmation à l'adresse email qu'il aura indiqué lors de son inscription. La vidéo du Participant sera lors visible sur le Site.

Chaque Participant a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de vidéo(s) :
  - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou industrielle, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée (telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, une marque déposée, etc.) et à ce titre ne pas montrer ou mentionner des marques commerciales hormis celle de A-Derma® et/ou la gamme Phys-Ac ;
  - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
  - (iii) Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de vidéo au contenu grossier ;

La/les vidéo(s) envoyée(s) ne doit/doivent pas notamment constituer :

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;

- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Si la/les vidéo(s) ne répond(ent) pas aux critères, elle(s) sera/seront écartée(s) du Jeu, et ne sera/seront, par conséquent, pas mise(s) en ligne sur le Site pour concourir. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de la Société organisatrice et n'est susceptible d'aucun recours.

2.3.1.4. Pour être prises en compte, la/les vidéo(s) des Participants doit/doivent notamment être des créations strictement personnelles, à ce titre elle(s) ne doit/doivent pas reprendre un élément appartenant à une autre vidéo ou à un film. Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un Participant entraîne l'élimination du Participant concerné. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

La Société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser la vidéo d'un Participant et se réserve le droit d'écarter toute vidéo qui ne lui semblerait manifestement pas conformes aux exigences requises. De manière générale, la Société organisatrice se réserve le droit de refuser une vidéo sans avoir à justifier de son refus. Sa décision est sans appel.

## ET/OU

### 2.3.2. 2<sup>ème</sup> Jeu : Recherche du mot caché :

(i) Une fois connecté au Site, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :

**Étape 1** : Le Participant devra visualiser une ou plusieurs vidéos ;

**Étape 2** : Le Participant pourra ensuite saisir le mot caché dans la vidéo en cliquant sur « Tapez le mot mystère ici », puis cliquer sur « Soumettre le mot » pour confirmer sa participation.

Ainsi, deux (2) hypothèses peuvent se présenter :

- Si le Participant a découvert le mot caché dans la vidéo, ce dernier verra apparaître le message suivant « Le mot mystère est découvert, bravo ! » ;
- Si le Participant n'a pas trouvé le mot caché dans la vidéo, ce dernier verra apparaître le message suivant « Le mot mystère n'est pas découvert, c'est perdu ! ».

Les Participants ont la possibilité de partager les vidéos ainsi que, leur participation au Jeu (Facebook®, Snapchat®, etc.). Sachant que ce partage n'octroie pas aux Participants plus de points ou n'augmente pas leur classement.

**2.4. Le Participant (même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale) peut jouer plusieurs fois par jour aux deux Jeux, voir son classement et le nombre de point(s) associé à ce dernier en se connectant à son compte concernant le Jeu n°2. Etant précisé que pour le Jeu n°2, le Participant ne peut soumettre plus de trois (3) mots cachés par vidéo pendant toute la durée du Jeu n°2 et ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.**

**2.5.** La dernière participation aux Jeux (validée par le clic sur le bouton « Valider » en cas de création de vidéo(s) et sur le bouton « Soumettre le mot » en cas de recherche du mot caché) devra être enregistrée en tout **état de cause au plus tard le 14 novembre 2016 à 23h 59 min 59s**. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

**2.6.** La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants ou l'âge des Participants. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation et aucun gain ne pourra lui être attribué.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la participation lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

#### **3.1. Création de vidéo(s) :**

- **Six (6) gagnants** seront sélectionnés par la Société organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet **au plus tard le 30.11.2016**, selon des critères d'émotion et de créativité de la prestation de la vidéo ainsi que, des critères d'originalité, d'investissement personnel et de cohérence avec le Règlement et le format requis pour la participation au Jeu. Les six (6) meilleures vidéos « Phys-AC Challenge Awards » seront classées de la manière suivante :

- « LOL Award » : vidéo la plus drôle ;
- « Blockbuster Award » : vidéo la plus vue ;
- « Emotion Award » : vidéo la plus touchante ;
- « Jury Award » : prix spécial, vidéo sélectionnée par la Société organisatrice ou toute personne habilitée par elle à cet effet ;
- « Help Award » : vidéo avec le meilleur conseil ;
- « Tuto Award » : vidéo avec le meilleur tuto.

- **Les cinquante (50) premiers Participants** qui auront posté une vidéo sur le Site conforme au Règlement et au format requis pour la participation au Jeu seront désignés gagnants (identification des Participants gagnants par leur date de participation et dans l'ordre d'arrivée des vidéos).

#### **3.2. Recherche du mot caché :**

- **Trois (3) gagnants** seront désignés par tirage au sort réalisé **le 17.11.2016** par la Société organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet, **parmi les vingt (20) premiers du classement** ayant respecté le Règlement.

## **ARTICLE 4 : LOT MIS EN JEU**

### **4.1. Création de vidéo(s) :**

Six (6) meilleures vidéos « Phys-AC Challenge Awards » : le lot, **au nombre de six (6) au total, soit un (1) lot par gagnant**, offert par la Société organisatrice est :

- Une (1) tablette numérique 64 Go d'une valeur unitaire de six cent soixante-cinq Euros (665 €)

Cinquante (50) premiers Participants ayant posté une vidéo sur le Site conforme au Règlement et au format requis pour la participation du Jeu : Le lot au nombre de **cinquante (50) au total, soit un (1) lot par gagnant**, offert par la Société organisatrice est :

- une (1) Box Phys-AC d'une valeur de vingt-cinq Euros (25 €), composée de :
  - \* un Gel Moussant Purifiant Phys-AC (400 ml) ;
  - \* un Soins Global Phys-AC (40 ml).

### **4.2. Recherche du mot caché :**

Le lot, **au nombre de trois (3) au total, soit un (1) lot par gagnant**, offert par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu « Recherche du mot caché » est composé de la manière suivante :

- Une (1) tablette numérique 64 Go d'une valeur unitaire de six cent soixante-cinq Euros (665 €).

**4.3.** La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

**En participant aux deux (2) jeux, chaque Participant peut gagner jusqu'à trois (3) lots au maximum (deux (2) lots au maximum pour le Jeu n°1 et un (1) lot au maximum pour le Jeu n°2 - trois (3) lot au maximum par gagnant).**

La Société organisatrice s'organise sur cette base, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

**4.4.** Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants.

Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au(x) lot(s) proposé(s), un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

**4.5.** La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot.

**4.6.** Les gagnants seront avisés par message électronique (adresse électronique indiquée dans le formulaire) par la Société organisatrice **au plus tard trente (30) jours** après les dates de sélection et de tirages au sort conformément à l'article 3 ci-dessus, leur précisant les modalités d'envoi de leur lot. Si l'adresse email n'est pas valide ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au mail de la Société organisatrice dans un délai de quinze (15) jours, leur lot sera définitivement perdu.

**4.7.** Le lot de chaque gagnant sera envoyé via un colis par la Poste à l'adresse du gagnant communiquée à la Société organisatrice dans le formulaire du Jeu dans un délai de soixante (60) jours après leur participation au Jeu après les dates de sélection et de tirages au sort conformément à l'article 3 ci-dessus. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

**4.8.** La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer leur dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

#### **ARTICLE 5 : CESSION – GARANTIES**

Chaque Participant accepte que sa/ses vidéo(s) soit/soient diffusée(s) par la Société organisatrice sur des supports digitaux et notamment, Page Facebook de la marque A-DERMA®, Chaine YouTube® de la Société organisatrice, Site institutionnel de la Société organisatrice, etc.

Chaque Participant cède, à titre gratuit et exclusif, à la Société organisatrice, l'intégralité des droits attachés à sa/ses vidéo(s) notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, par tous moyens et sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations et adaptations réalisées, en France et dans le monde entier, sur tous supports matériels ou immatériels et pour le temps de la propriété littéraire, artistique et industrielle.

La Société organisatrice pourra sans que cela soit limitatif, exploiter à son gré la/les vidéo(s) cédée(s), par tous moyens de communication, sur tous les supports, tant en France que dans le monde entier, par elle-même ou par toute autre société qu'il lui plaira de se substituer ou licencier, sans que cette exploitation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Cette cession porte sur l'intégralité des éléments composant la/les vidéo(s) en ce compris l'image et le son dûment enregistrés.

Les droits cédés s'entendent pour la Société organisatrice notamment sans que cela soit limitatif, de la faculté d'utiliser, de reproduire, d'afficher, de rééditer, de communiquer, de distribuer, de représenter, d'adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, de mettre à disposition du public, de communiquer au public, la/les vidéo(s) communiquée(s) par le Participant.

Cette cession emporte le droit pour la Société organisatrice d'apporter aux vidéos, toute modification, ajout, suppression, qu'elle jugera utile, sans qu'il ne puisse lui être demandé une quelconque indemnité sous quelque forme que ce soit, ce que le Participant gagnant accepte d'ores et déjà.

En tout état de cause, la Société organisatrice reste entièrement libre d'exploiter ou de ne pas exploiter les vidéos téléchargée par les Participants.

Chaque Participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du Règlement. A ce titre, il s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à reconnaître et garantir : être le seul et unique auteur de la/les vidéo(s) ou à défaut détenir régulièrement les droits sur celle(s)-ci - ne faire dans la/les vidéo(s) aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes. Tous les Participants garantissent à la Société organisatrice, la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux vidéos réalisées dans le cadre du Jeu.

Tous les Participants garantissent ainsi la Société organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la/les vidéo(s) viole(nt) ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la/les vidéo(s).

A ce titre, les Participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la/les vidéo(s) à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du Règlement. Les Participants garantissent qu'ils sont les seuls titulaires des droits concédés à la Société organisatrice qu'à défaut d'être seul titulaires des droits, les Participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise en ligne de la/les vidéo(s), soit auprès des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la/les vidéo(s), soit par l'intermédiaire de sociétés de perception et de réparation des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus et leur permettant de s'engager dans les termes du Règlement.

A cet égard, les Participants s'engagent à justifier par écrit à la première demande de la Société organisatrice et, à lui fournir une copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les Participants autorisent la publication de leurs nom, prénom et leur(s) vidéo(s) (image) dans le cadre de toute opération de communication relative au Jeu, sur tout support pour une durée de deux (2) ans et ce sans que ces derniers puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur dotation.

Il ne sera fait aucune restitution des vidéos postées par les Participants sur le Site. Toutes les vidéos adressées à la Société organisatrice seront considérées comme abandonnées par leur auteur. Il ne pourra être par conséquent demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Tout auteur renonce par sa participation à Jeu à tout recours envers la Société organisatrice.

#### **ARTICLE 6 : RECLAMATIONS**

Le(s) lot(s) des gagnants ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du/des lot(s) par le(s) gagnant(s).

#### **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique  
BP 100  
81506 LAVAU CEDEX

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société organisatrice.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. La Société organisatrice n'ayant pas pour obligation et n'ayant pas les moyens techniques pour s'assurer de l'identité des Participants, elle n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un Participant qui ne serait pas l'auteur des vidéos.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée ni du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants, ni de l'impossibilité technique de mise en ligne des vidéos sur le Site.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

**9.1.** La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposé auprès de l'Huissier de justice identifié à l'article 10.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**9.2.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

## **ARTICLE 10 : DEPÔT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**10.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de justice à Lavaur (4, rue de l'Hôpital – 81500 LAVAUUR). Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

**10.2.** Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande écrite envoyée à l'adresse : Les Laboratoires Dermatologiques A-DERMA « JEU CONCOURS – PHYS-AC CHALLENGE » - Les Cauquillous - BP 100 - 81506 LAVAUUR Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 15.11.2016** accompagnée d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

## **ARTICLE 11 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**11.1.** La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu-concours A-DERMA « PHYS-AC CHALLENGE », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex. La demande devra être expédiée **avant le 15.11.2016** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).



**11.2.** Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du Règlement (demande d'envoi de Règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande.

**11.3.** Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription. Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le Règlement resteront à votre charge.

**11.4.** Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

#### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.